

## **LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 JUIN 2025**

### **Objets des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- Compte rendu de la dernière réunion- 2025\_28D
- Convention de transfert de propriété des biens acquis par l'état en vue du projet pédagogique « Notre école faisons la ensemble » et financé par le fonds d'innovation pédagogique. -2025\_29D
- Intégration du pont répertorié par les services départementaux sous le n°0A13801 dans l'actif communal- 2025\_30D
- Cession d'un terrain issu de l'extraction de trois parcelles communales (parcelles cadastrées ACN°984-AEN°321 et AR N°481) 2025\_31D
- Mise en place d'une tarification modulée pour les enfants de la garderie périscolaire et de la garderie du CLSH au 01.09.2025.- 2025\_32D
- Subvention exceptionnelle au Collège Jean Moulin de Barlin dans le cadre de différents séjours scolaires (séjour sportif à Chamrousse-un séjour à Madrid, un séjour à Paris) pour les élèves de la commune-2025\_33D
- Certificat d'économie d'énergie-Rénovation Eclairage public-2025\_34D
- Contrat informatique-Proposition WeMagnus de Berger Levrault. 2025\_35D
- Livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le CLSH du 01.09.2025 au 31.12.2025.-2025\_36D
- Contrat de dératisation-désourisaison - La CAMDA. 2025\_37D

### **Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour la période depuis la dernière réunion du conseil municipal (en vertu de la délibération du 25/08/2020 relative à la délégation consentie au maire par le conseil municipal)**

- Changement de l'alarme au Centre de Loisirs rue de Belfort et réfection du chauffage au vestiaire football pour un montant de 5786.40€

Adoption du procès-verbal de la séance du 01.04.2025

2025\_28d

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 01 avril 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme PENEL Adeline.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

-Adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 01.04.2025.

Convention transfert de propriété des biens acquis par l'état en vue du projet pédagogique «Notre école faisons la ensemble» et financé par le fonds d'innovation pédagogique.

2025\_29D

Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire « Les Erables » a en 2024 dans le cadre du projet « Notre école faisons-la ensemble» obtenu une subvention de l'éducation nationale d'un montant de 17000€.

L'acquisition de matériels sportifs et de livres étant finalisé, une convention de transfert de propriété acquis pour l'accomplissement de ce projet doit être réalisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte ce transfert de propriété des biens acquis par l'état en vue du projet pédagogique «Notre école faisons la ensemble» et financé par le fonds d'innovation pédagogique.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Intégration du pont répertorié par les services départementaux sous le n°OA1380 dans l'actif communal

2025\_30D

Le Département du Pas-de-Calais a construit un pont en 1971 pour porter une route communale qui était coupée par la construction d'une rocade départementale. Suite à notre intervention auprès du Département en 2020 pour une information sur le propriétaire du pont, un courrier du département de 2009 nous précisait que le pont a été classé dans le domaine de la commune.

En matière juridique, la domanialité d'un pont est celle de la voie qu'il porte. Ce principe est dégagé d'une jurisprudence ancienne et constante du conseil d'état (arrêts « Préfets de l'Hérault » du 14.12.1906 et « Charvet » du 27.05.1964 » que la haute juridiction a confirmé par l'arrêt plus récent du 26.09.2001.

Le gestionnaire de la voie portée est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le pont en bon état d'entretien et assurer la sécurité à l'égard des tiers.

A ce jour, le Département ne peut nous fournir une évaluation fiable de la valeur du pont répertorié par les services départementaux sous le n°OA1380 pour l'incorporer dans l'actif de la commune.

Un courrier du Département du 10.06.2025 vient confirmer ces explications.

Le bien sera néanmoins inscrit en comptabilité à la valeur d'un euro symbolique par opération d'ordre non budgétaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu

DEPENSE

CHAPITRE 21 : article 2151

RECETTE

CHAPITRE 10 : article 1021.

Cession d'un terrain issu de l'extraction de trois parcelles communales (parcelles cadastrées AC N°984-AE N°321 ET AR N°481 -2025\_31D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 01.04.2025 le conseil municipal a donné son accord pour la cession d'une partie de chacune des trois parcelles (propriétés communales) cadastrées AC N°984-AE N°321 ET AR N°481 à Mme BOUVILLE Jessica, sage-femme.

Le bornage a été effectué, la commune peut donc proposer la cession du bien d'une superficie de 2172m<sup>2</sup> au prix de 60€ le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 15.02.2024

Considérant que ces trois parcelles ont fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal ;

Considérant que Mme BOUVILLE Jessica a formulé son accord pour se porter acquéreur d'une partie de chacune des trois parcelles soit une surface de 2172m<sup>2</sup> au prix de 60€/m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

a) Décide de céder les trois parcelles cadastrées AC N°1240-AE N°782 ET AR N°522 (selon le plan de bornage) soit 2172m<sup>2</sup> au prix de 60€/m<sup>2</sup> à Mme BOUVILLE Jessica, sage-femme, domiciliée à Maisnil-les-Ruitz 138 rue des Lilas avec faculté de substitution.

b) Mandate Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences et signatures nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien extrait de trois parcelles une parcelle sur la commune de Maisnil-les-Ruitz, une parcelle sur la commune de Barlin et une parcelle sur la commune de Ruitz dans les conditions prévues au CGCT ;

c) Précise que la cession ne pourra avoir lieu qu'après acceptation du permis de construire du bâtiment à usage médical.

d) Désigne Maître Emilie BOULNOIS-VERAGUE, notaire à NOEUX LES MINES pour établir l'acte.

Mise en place d'une tarification modulée pour les enfants de la garderie périscolaire et de la garderie du CLSH au 01.09.2025- 2025\_32D

Monsieur le Maire informe que les tarifs modulés pour le périscolaire et le centre de loisirs sans hébergement ne sont pas appliqués.

Pour pouvoir bénéficier de la prestation CAF, la commune doit s'engager à respecter certains critères et notamment une accessibilité financière pour toutes les familles modulées en fonction des ressources. La mise en place d'une tarification modulée pour la garderie est donc une des conditions d'éligibilité de l'aide de la CAF. Un barème de participation des familles doit être déterminé par la commune.

La commission animation réunie le 9 juin 2025 a proposé de fixer les tarifs garderie ci-dessous :

1.70€ pour les familles au quotient familial supérieur ou égal à 1500 (garderie demi-journée matin ou soir)

3.40€ pour les familles au quotient familial supérieur ou égal à 1500(matin et soir)

1.65€ pour les familles au quotient familial inférieur à 1500 (garderie demi-journée matin ou soir)

3.30€ pour les familles au quotient familial inférieur à 1500 (garderie demi-journée matin et soir)

Le Conseil Municipal après discussion

DECIDE de mettre en place un tarif modulé pour tous les enfants qui fréquentent la garderie périscolaire et de la garderie du CLSH.

PRECISE que les tarifs appliqués seront les suivants à compter du 01.09.2025:

1.70€ pour les familles au quotient familial supérieur ou égal à 1500 (garderie demi-journée matin ou soir)

3.40€ pour les familles au quotient familial supérieur ou égal à 1500(matin et soir)

1.65€ pour les familles au quotient familial inférieur à 1500 (garderie demi-journée matin ou soir)

3.30€ pour les familles au quotient familial inférieur à 1500(garderie demi-journée matin et soir)

-Dit que les règlements de la cantine et du centre de loisirs sans hébergement seront modifiés au 01.09.2025

Subvention exceptionnelle au Collège Jean Moulin de Barlin dans le cadre de différents séjours scolaires (séjour sportif à Chamrousse, un séjour à Madrid, un séjour à Paris pour des élèves de la Commune. 2025\_33D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de différents séjours scolaires (séjour sportif à Chamrousse, un séjour à Madrid, un séjour à Paris) pour des élèves de la Commune, le Collège Jean Moulin de Barlin,

demande une subvention exceptionnelle pour la participation des 14 enfants de la Commune. Il est proposé d'attribuer une subvention de 560€ pour l'ensemble des enfants de la commune participant à ces voyages.

Le Conseil Municipal après discussion,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 560€ pour la participation financière de la commune aux différents séjours scolaires (séjour sportif à Chamrousse, un séjour à Madrid, un séjour à Paris pour des élèves de la Commune.

Il est également rappelé que la subvention est versée par élève et pour un seul voyage.

Les crédits seront prévus au budget 2025 et la somme versée au Collège Jean Moulin de Barlin

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### Certificat d'économie d'énergie-Rénovation Eclairage public 2025\_34D

La Commune de Maisnil-les-Ruitz a engagé des travaux de rénovation de l'Eclairage public sur la commune.

Le conseil municipal de Maisnil les Ruitz

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21.

Vu le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mise en place par le Ministère en charge de l'énergie

Considérant l'intérêt pour la commune de Maisnil-les-Ruitz de réaliser des travaux d'Eclairage public ;

Considérant que la demande auprès de Prime Energie permet de faire bénéficier la commune d'une prime d'une estimation à 4757€

Le Conseil Municipal après discussion

- Approuve la demande de certificats d'économie d'Energie et la prime estimée d'un montant de 4757€ auprès de Prime Energie pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes opérations dont il s'agit.

#### Contrat informatique-Proposition WeMagnus de Berger Levrault 2025\_35D

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que notre contrat informatique avec Berger-Levrault Segilog se termine le 13.07.2025. Le prestataire informatique Berger-Levrault a commercialisé un nouveau dispositif de logiciels appelé « We.Magnus ». Actuellement nous disposons du GRC, gestion financière et de l'application Paie. Disposant d'un hébergement de données en France, il propose une solution SaaS (cloud : accessible via internet) et met à disposition un chat SAV, un agenda réglementaire et un lien d'accès au forum d'entraide des secrétaires générales de mairie.

Cet éditeur de logiciel propose en fonction de nos besoins un devis :

-WeMagnus pack optimal 4 840€/ht/an  
- Proximité Optimal (option) 2 390€/ht/an

Contrat annuel d'une durée ferme de 3 ans.

Il est alors proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

-Accepte la proposition ci-dessus présentée soit

-WeMagnus pack optimal 4 840€/ht/an  
- Proximité Optimal (option) 2 390€/ht/an

Contrat annuel d'une durée ferme de 3 ans.

-Charge Monsieur le Maire de signer toutes opérations dont il s'agit.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### Livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le CLSH DU 01.09.2025 AU 31.12.2025 2025\_36D

Monsieur le Maire rappelle que le marché de restauration scolaire se termine le 31.08.2025.

Le nouveau marché qui a été lancé s'est avéré infructueux. Une information nous a été donnée de la mise en place d'une nouvelle compétence « restauration scolaire » par le SIVOM DU BRUAYSIS au 01.01.2026. Afin de permettre la fourniture

de repas à la prochaine rentrée scolaire au 01.09.2025 il a été demandé à la société DUPONT RESTAURATION un contrat de prestation de fourniture de repas en liaison froide pour une période de 4 mois du 01.09.2025 au 31.12.2025.

-Le Conseil Municipal, après discussion et à la majorité des membres présents et représentés, DECIDE de mettre en place un contrat dit « tampon » du 01.09.2025 au 31.12.2025 pour une période de 4 mois avec la société DUPONT RESTAURATION pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le CLSH. AUTORISE Monsieur le Maire pour signer ce contrat.

#### Contrat dératisation-désourisation -La CAMDA 2025\_37D

Monsieur le maire expose :

-Afin de lutter contre les rats sur la commune de Maisnil-les-Ruitz, il est nécessaire de faire appel à une société spécialisée. La société CAMDA entreprise spécialisée dans le domaine de lutte contre les nuisibles propose de se rendre auprès des personnes qui ont répondu à notre sondage afin d'évaluer la situation, faire des recommandations et mettre en place des appâts fournis par la société.

La CAMDA réalisera donc un passage et 1 contrôle. Le contrat proposé est d'un an à compter de la date de la signature du contrat. Le prix de l'intervention est fixé à 2031.60€ TTC.

Le conseil Municipal, après discussion

DECIDE

- La réalisation de travaux de dératisation auprès des personnes qui auront répondu à l'information de la commune
- Accepte que la société La CAMDA réalise ces travaux pour un montant de 2031.60€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et en accepte les termes.

#### **INFORMATIONS**

Suite à l'infructuosité du marché de « restauration scolaire en liaison froide », une convention de fourniture de repas en liaison froide sera conclue avec la société DUPONT RESTAURATION pour 4 mois à compter du 01.09.2025. La délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire.

#### Adressage

Monsieur le maire rappelle que la distribution des certificats d'adressage a démarré fin mai sur notre commune. Malgré les réticences du début il est à noter qu'une bonne explication de la démarche accompagnée d'une aide en mairie sur rendez-vous pour les modifications a permis la mise en place de l'adressage.

#### Subvention CAF

La demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'une camionnette a été refusée. La demande était basée sur une camionnette pour le transport de matériels pour le CLSH et non pour le transport d'enfants.

#### Facture de gaz

Suite à une facture de gaz (période septembre 2024 à février 2025) pour la salle polyvalente incohérente avec les consommations antérieures, une démarche auprès de Engie et de GRT gaz a été effectuée. Le boîtier connecteur qui transmet les relevés était défectueux et a été remplacé. Une régularisation de facture sera donc réalisée par Engie.

#### Projet SCOT (schéma de cohérence du territoire) (document d'urbanisme)

Monsieur DEGRUGILLIERS Yves informe le conseil municipal que le projet du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de l'Artois est arrêté et en présente les principaux points. Ce projet du SCOT fixe les orientations d'aménagement du territoire de la CABBALR pour les 20 prochaines années. Un courrier formalisant l'avis de la commune sur le SCOT sera envoyé à la communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

#### Ecoles

Mme TONNOIR Laëtitia fait le compte rendu du conseil d'école Conseil primaire du 10.06.2025

Le conseil d'école de la maternelle aura lieu ce jeudi 26.06.2025.

Le Bilan scolaire 2024/2025 sur les sorties est donné Le 27.06.2025 un voyage au Louvre Lens est prévu pour 933€ avec une participation de l'APEEM.

Le Festival «Les Constellettes » avec culture commune . Les écoles ont bénéficié de deux spectacles. Les enseignants, les élèves et les parents d'élèves étaient très contents.

L'opération un livre pour les vacances : le ministère de l'éducation nationale offre un livre pour les élèves qui partent au collège. Une immersion au collège Jean Moulin à Barlin a été réalisée

Piscine L'année prochaine ce sont les CP -CE1 et les CM1-CM2 qui iront à la piscine.

Fin du contrat du service civique le 04.07.2025.

La MIPPS est intervenue pour différentes interventions

La fête des écoles le 21.06.2025

L'Apeem 1 livre +clé USB+ 1 carte cadeau de 30€ offerte par la commune

Projet classe orchestre

Ce projet a commencé il y a 3 ans avec les élèves de CM2. Plusieurs représentations ont eu lieu. Une représentation face aux élus, qui ont été surpris favorablement. La classe orchestre revient l'année prochaine avec la classe CE2. Le nombre d'élèves pour la prochaine rentrée est de 95.

Madame OLIVIER Sandrine évoque qu'une commande de banc a été réalisée sur le montant du budget fournitures scolaires.

Quartiers d'été du 23/08/2025

Mme WOZNY Isabelle : La publicité sera faite dans le bulletin communal Maisnil Info distribué sous peu et affiché aux entrées du village.

Une friterie sera présente et des jeux gonflables seront installés.

Les associations seront contactées pour la tenue des stands.